



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 3 juillet 2012, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

La directrice générale adjointe mentionne que la séance est enregistrée et que l'enregistrement sera conservé dans les archives.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance à des fins personnelles.

### **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

(Dossier : adoption du Règlement 2012-575 (Règlement de construction) point 4.1)

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

##### **2012-93 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20 h 10.

Sont présents :           Ghislain Daigle, maire  
                                  Jacques Caron, conseiller  
                                  Johanne Guimond, conseillère  
                                  Gilbert Lemelin, conseiller  
                                  Régis Lemay, conseiller

Sont absents :           Jean-Pierre Lacoursière, conseiller  
                                  Stéphane Dusablon, conseiller

Quarante personnes sont présentes à la séance.

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

(Dossier : adoption du Règlement 2012-575 (Règlement de construction) point 4.1)

##### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

##### **2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juillet 2012
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2012

##### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Embauche de cinq pompiers au Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly
- 3.3 Acceptation de l'offre de Banque Royale du Canada
- 3.4 Financement des Règlements d'emprunt
- 3.5 Honoraires professionnels – M. Réjean Guay, évaluateur agréé
- 3.6 Enregistrement d'une servitude sur le lot 3 389 326, propriété de Mme Hélène Coll
- 3.7 Cotisation spéciale de l'Association des plus beaux villages du Québec pour le livre Guide 2012 – 2013 - 2014

##### **4. URBANISME**

- 4.1 Adoption du Règlement 2012-575 (Règlement de construction)





- 4.2 Demande de permis de construction (3930, chemin de Tilly, propriété de M. Jacques Poirier)
- 4.3 Demande de permis de construction (3921, chemin de Tilly, propriété de M. Joël de la Noue)
- 4.4 Demande de permis de construction (4009, chemin de Tilly, propriété de Mme Carole Boisvert)
- 4.5 Demande de permis de construction (4675, Marie-Victorin, propriété de M. Richard Filiatrault)
- 4.6 Demande de permis de construction (954, de l'Église, propriété de M. Antonin Imbeault)
- 4.7 Demande de permis de construction (3746, chemin de Tilly, propriété de Mme Céline Bourret)
- 4.8 Demande de dérogation mineure (4377, terrasse des Chênes, propriété de M. Mario Simard)
- 4.9 Demande de dérogation mineure (860, côte de l'Église, propriété de M. Roland Chartrand)

## 5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Village romantique

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

## 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

### 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juillet 2012

#### 2012-94 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2012

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juillet 2012.

Adopté à l'unanimité.

### 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2012

#### 2012-95 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2012

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2012.

Adopté à l'unanimité.

## 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 3.1 Comptes à payer

#### 2012-96 COMPTES À PAYER

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,





il est résolu que le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses dont les chèques portent les numéros 4 115 à 4 178 inclusivement, les prélèvements automatiques portant les numéros PR 820 à PR 829 inclusivement, pour une somme totale de 135 963,46 \$, et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 39 381,60 \$.

La directrice générale adjointe certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

### **3.2 Embauche de cinq pompiers au Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly**

#### **2012-97 EMBAUICHE DE CINQ POMPIERS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

ATTENDU QUE le 12 avril dernier, la Municipalité a publié une offre d'emploi pour l'embauche de nouveaux pompiers;

ATTENDU QUE les pompiers retenus sont déjà formés selon les exigences de l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE l'embauche de cinq pompiers additionnels au Service de sécurité incendie serait une valeur ajoutée pour la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU les recommandations favorables du directeur adjoint du Service de sécurité incendie sur l'embauche de ces nouveaux candidats;

pour ces motifs,

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. André Bilodeau, résidant de Saint-Antoine-de-Tilly, au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Antoine-de-Tilly;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Pascal Caron, résidant de Saint-Antoine-de-Tilly, au sein du Service de sécurité incendie à Saint-Antoine-de-Tilly;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Sylvain Savard, résidant de Lévis, au sein du Service de sécurité incendie à Saint-Antoine-de-Tilly;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Maxime Plante, résidant de Lévis, au sein du Service de sécurité incendie à Saint-Antoine-de-Tilly;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Marc Duchesneau, résidant de Lévis, au sein du Service de sécurité incendie à Saint-Antoine-de-Tilly.

Adopté à l'unanimité.

### **3.3 Acceptation de l'offre de la Banque Royale du Canada**

#### **2012-98 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA**

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu :



QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt du 10 juillet 2012 au montant de 1 494 300 \$ par billet, en vertu des Règlements d'emprunt 2009-536, 2009-547, 2010-556 et 2010-554, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

76 000 \$	2.82 %	10 juillet 2013
78 300 \$	2.82 %	10 juillet 2014
80 200 \$	2.82 %	10 juillet 2015
83 000 \$	2.82 %	10 juillet 2016
1 176 800 \$	2.82 %	10 juillet 2017

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

### 3.4 Financement des règlements d'emprunt pour un montant de 1 494 300 \$

#### 2012-99 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 1 494 300 \$

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly souhaite emprunter par billet un montant total de 1 494 300 \$ :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
2009-536	410 481 \$
2009-547	122 585 \$
2010-556	126 235 \$
2010-554	834 999 \$

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' un emprunt par billets au montant de 1 494 300 \$ prévu aux Règlements d'emprunt 2009-536, 2009-547, 2010-556 et 2010-554 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale;

QUE les billets soient datés du 10 juillet 2012;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :



2013	76 000 \$
2014	78 300 \$
2015	80 200 \$
2016	83 000 \$
2017	85 500 \$ (à payer en 2017)
2017	1 091 300 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 juillet 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements 2009-536, 2009-547, 2010-556 et 2010-554, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

Le maire demande à M. Régis Lemay de présider l'assemblée car la prochaine résolution concerne son dossier.

### 3.5 Honoraires professionnels – M. Réjean Guay, évaluateur agréé

#### 2012-100 HONORAIRES PROFESSIONNELS – M. RÉJEAN GUAY, ÉVALUATEUR AGRÉÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly doit enregistrer des servitudes sur les lots 3 389 319 (Pierre Coulombe), 3 631 717 (Charmaine Renaud et Bruno Asselin) et 3 389 320 (Ghislain Daigle);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a mandaté M. Réjean Guay, évaluateur agréé, afin de produire un rapport concernant les dommages subis sur lesdits lots;

ATTENDU QUE ce rapport a été déposé au conseil municipal le 13 mars 2012;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise la dépense et le paiement de la dépense au montant de 2 096,80 \$, plus les taxes.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 19000 412 « Honoraire professionnel ».

Adopté à l'unanimité.

Le maire reprend la présidence de l'assemblée.



**3.6 Enregistrement d'une servitude sur le lot 3389 326, propriété de Mme Hélène Coll**

**2012-101 ENREGISTREMENT D'UNE SERVITUDE SUR LE LOT 3 389 326, PROPRIÉTÉ DE MME HÉLÈNE COLL**

ATTENDU QUE les services d'aqueduc et d'égout passent sur la propriété de Mme Hélène Coll et qu'aucune servitude n'a été enregistrée;

ATTENDU QUE la Municipalité doit régulariser la situation et obtenir une servitude afin d'être en mesure de réaliser des travaux si cela était nécessaire;

ATTENDU QUE les lieux devront être remis en état et aux frais de la Municipalité s'il était nécessaire de procéder à des travaux sur l'assiette de la servitude dans le futur;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à payer à Mme Hélène Coll une somme de 6 000 \$ pour l'indemnité immobilière;

QUE Mme Hélène Coll autorise l'enregistrement d'une servitude de drainage d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>, telle qu'identifiée sur les plans en annexe, sur sa propriété portant le numéro de lot 3 389 326;

QUE la Municipalité fera arpenter ladite servitude et fera notarié le tout à ses frais;

QUE le conseil municipal mandate Mme Claudia Daigle, notaire, pour effectuer la transaction pour une somme approximative de 600 \$;

QUE le conseil municipal mandate M. Paul Grimard, arpenteur, pour effectuer l'arpentage et le certificat de localisation pour une somme approximative de 1 100 \$;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et le maire à signer le contrat notarié.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le surplus accumulé.

Adopté l'unanimité.

**3.7 Cotisation spéciale à l'Association des plus beaux villages du Québec pour le livre Guide 2012-2013 et 2014**

**2012-102 COTISATION SPÉCIALE à L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC POUR LE LIVRE GUIDE 2012-2013 ET 2014**

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la cotisation spéciale à l'Association des plus beaux villages du Québec pour le livre Guide 2012-2013 et 2014 pour la somme de 737,94 \$ et autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 62100 345 « Promotion touristique ».

Adopté à l'unanimité.



4. SERVICE DE L'URBANISME

4.1 Adoption du Règlement 2012-575 (Règlement de construction)

2012-103 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2012-575 (RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Règlement 2012-575

**RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 97-369 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de construction 97-369, qui est entré en vigueur en 1998;

ATTENDU QUE ce règlement n'est plus à jour et qu'une refonte réglementaire est nécessaire;

ATTENDU QUE l'application de certains articles pertinents du Code national du bâtiment augmentera la sécurité des constructions;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme Johanne Guimond, conseillère, à la séance du conseil du 2 avril 2012;

ATTENDU QU' une consultation publique a eu lieu en date du 3 juillet 2012 et qu'aucune personne ne se soit opposée;

pour ces motifs,

**Résolution 2012-103**

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le Règlement de construction 97-369, tel que modifié par tous ces amendements, est abrogé par le présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le règlement de construction est en annexe et est disponible pour consultation au bureau municipal.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly,  
ce 3 juillet 2012.

Ghislain Daigle  
Maire  
Adopté à l'unanimité.  
Voir Annexe I

Diane Laroche  
Directrice générale





**4.2 Demande de permis de construction (3930, chemin de Tilly, propriété de M. Jacques Poirier)**

**2012-104 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (3930, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. JACQUES POIRIER)**

Une demande de rénovation de la toiture, du mur extérieur ouest, des fenêtres et du drain de fondation a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une valeur patrimoniale exceptionnelle;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone CAc 122 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à remplacer la toiture de la résidence ainsi que celle des galeries par une autre neuve en tôle pincée, et ce, sans changer les dimensions ou la hauteur de celle-ci;

ATTENDU QUE la demande vise à restaurer les fenêtres de bois de la résidence et à remplacer celles non récupérables par d'autres neuves en bois du même modèle et de même ouverture que celles existantes;

ATTENDU QUE la demande vise à remplacer le revêtement de bois du mur ouest de la résidence par un autre neuf en bois, et ce, sans changer les dimensions du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande vise à remplacer le drain de fondation existant par un autre neuf;

ATTENDU QUE la présente demande rencontre les objectifs du Règlement 98-383-1;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal, avec grande satisfaction, d'accepter la présente demande de rénovation au 3930, chemin de Tilly, le tout conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction telle que soumise à la Municipalité et permette au responsable d'urbanisme d'émettre le permis requis.

Adopté à l'unanimité.

**4.3 Demande de permis de construction (3921, chemin de Tilly, propriété de M. Joël de la Noue)**

**2012-105 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (3921, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. JOËL DE LA NOUE)**

Une demande de rénovation des fenêtres a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une valeur patrimoniale exceptionnelle;





- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone CAb 119 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande vise à remplacer les contre-fenêtres d'aluminium de type guillotine du bâtiment résidentiel par d'autres en bois du même modèle et de même ouverture que celles existantes;
- ATTENDU QUE la présente demande rencontre les objectifs du Règlement 98-383-1;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de rénovation au 3921, chemin de Tilly, le tout conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité;

pour ces motifs,

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction telle que soumise à la Municipalité et permette au responsable d'urbanisme d'émettre le permis requis.

Adopté à l'unanimité.

#### **4.4 Demande de permis de construction (4009, chemin de Tilly, propriété de Mme Carole Boisvert)**

##### **2012-106 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (4009, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE MME CAROLE BOISVERT)**

Une demande de rénovation des fascias a été déposée à la Municipalité.

- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et n'a aucune valeur patrimoniale;
- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone CAb 126 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande vise à remplacer les soffites en bois de la résidence par d'autres neufs en aluminium ventilé;
- ATTENDU QUE la présente demande rencontre les objectifs du Règlement 98-383-1;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de rénovation au 4009, chemin de Tilly, et ce, conditionnel à ce que les fascias restent en bois.

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction au 4009, chemin de Tilly, et ce, conditionnel à ce que les fascias restent en bois.

Adopté à l'unanimité.



**4.5 Demande de permis de construction (4675, Marie-Victorin, propriété de M. Richard Filiatrault)**

**2012-107 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (4675, MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE M. RICHARD FILIATRAULT)**

Une demande de rénovation de la toiture de la résidence a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une valeur patrimoniale supérieure;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone HAa 214 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à remplacer le recouvrement de toiture en bardeau de cèdre par un autre neuf en bardeau de cèdre, et ce, sans changer les dimensions ou la hauteur de la toiture;

ATTENDU QUE la présente demande rencontre les objectifs du Règlement 98-383-1;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de rénovation au 4675, route Marie-Victorin, le tout conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction telle que soumise à la Municipalité et permette au responsable d'urbanisme d'émettre le permis requis.

Adopté à l'unanimité.

**4.6 Demande de permis de construction (954, de l'Église, propriété de M. Antonin Imbeault)**

**2012-108 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (954, RUE DE L'ÉGLISE, PROPRIÉTÉ DE M. ANTONIN IMBEAULT)**

Une demande de rénovation du bâtiment commercial a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et n'a aucune valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone CBa 115 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à remplacer la toiture en bardeau d'asphalte par une autre de même matériau, et ce, sans changer les dimensions ou la hauteur de celle-ci;

ATTENDU QUE la demande vise à ajouter un avant-toit permanent sur les façades sud et est du bâtiment commercial;

ATTENDU QUE la demande vise à ajouter une porte et des fenêtres sur la façade du bâtiment commercial;



ATTENDU QUE la présente demande rencontre les objectifs du Règlement 98-383-1;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande rénovation au 954, rue de l'Église, et ce, conditionnel à ce que le revêtement du tambour avant soit en bois;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction et ce, conditionnel à ce que le revêtement du tambour avant soit en bois.

Adopté à l'unanimité.

**4.7 Demande de permis de construction (3746, chemin de Tilly, propriété de Mme Céline Bourret)**

**2012-109 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (3746, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE MME CÉLINE BOURRET)**

Une demande de rénovation du bâtiment complémentaire a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une valeur patrimoniale exceptionnelle;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone CAd 106 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à rétrécir et remplacer la porte d'entrée du bâtiment complémentaire par une autre neuve en bois, et ce, à l'emplacement et aux dimensions d'origine;

ATTENDU QUE la présente demande rencontre les objectifs du Règlement 98-383-1;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de permis de rénovation au 3746, chemin de Tilly, le tout conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité;

pour ces motifs,

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction telle que soumise à la Municipalité et permette au responsable d'urbanisme d'émettre le permis requis.

Adopté à l'unanimité.

**4.8 Demande de dérogation mineure (4377, terrasse des Chênes, propriété de M. Mario Simard)**

Le point est reporté à l'ajournement du lundi 9 juillet 2012.

**4.9 Demande de dérogation mineure (860, côte de l'Église, propriété de M. Roland Chartrand)**

Le point est reporté à l'ajournement du lundi 9 juillet 2012.



## 5. QUESTIONS DIVERSES

### 5.1 Résolution d'appui : village romantique

Le point est reporté.

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- On demande des informations sur les règlements d'emprunt.
- Question sur l'évaluateur agréé (point 3.5).
- Demande d'information sur le dossier du quai.
- Demande d'information sur les articles du bulletin Trait d'union.
- Demande d'information sur la pétition déposée.

## 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 2012-110 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 40.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

---

Ghislain Daigle  
Maire

---

Diane Laroche  
Directrice générale

## ANNEXE I : Règlement de construction 2012-575